Si ce message ne s'affiche pas correctement, suivez ce lien

Mardi 7 juillet 2020

À LA UNE

Le CNB affirme son engagement pour préserver la défense du secret professionnel des avocats

► Consulter la motion

À la suite de l'article publié le 24 juin dans l'hebdomadaire Le Point, le CNB rappelle que le secret professionnel de l'avocat permet de garantir aux justiciables la confidentialité de leurs échanges avec leur conseil, et qu'il est la condition première de l'exercice de la profession d'avocat dans une société démocratique, en ce qu'il permet une relation de confiance indispensable à l'accomplissement de la mission de conseil et de défense.

L'assemblée générale du CNB mandate le Bureau du CNB pour intervenir dans toute action judiciaire propre à défendre ce principe essentiel ainsi que la commission Libertés et droits de l'homme pour étudier l'opportunité de faire des propositions en vue d'une réforme législative qui permette de protéger le secret professionnel des avocats, quelles que soient les techniques de captation d'information.

► En savoir plus

ÉGALITÉ

Proposition de modification de l'article 14 du RIN relatif à la parentalité

Les commissions Collaboration et Égalité du CNB ont proposé de mettre à jour l'article 14 du Règlement Intérieur National (RIN) concernant la parentalité en intégrant 3 modifications :

1. Mettre en conformité les dispositions du RIN relatives au congé maternité avec les textes en vigueur :

- Allongement du congé maternité à compter du 3ème enfant et en cas de grossesses multiples ;
- Passage de 2 à 3 semaines minimum de suspension du contrat de collaboration libérale avant la date prévue de l'accouchement.

2. Mettre en conformité les dispositions du RIN relatives au congé parentalité avec l'article 18 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 appliquant le congé paternité à d'autres formes de parentalité.

3. Proposer aux pouvoirs publics de compléter l'article 18 III bis de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 pour faire bénéficier les collaborateurs conjoint(e)s de l'adoptant(e) d'un congé de 11 jours à l'occasion de l'arrivée de l'enfant au foyer.

Cet avant-projet de réforme de l'article 14 du RIN relatif à la parentalité sera envoyé à la concertation des instances de la profession, dans le cadre de la procédure d'adoption des décisions à caractère normatif.

Consulter l'avant-projet

Le CNB exige la mise en place d'un récépissé à chaque contrôle d'identité

Lors de son assemblée générale du 3 juillet 2020, le Conseil national des barreaux a rappelé que le contrôle d'identité est encadré par les dispositions de l'article 78-2 du Code de procédure pénale. L'institution a également mis en avant le fait que le cadre légal du contrôle d'identité ne prévoit aucune traçabilité de l'acte, sauf lorsqu'il est suivi d'une procédure (telle qu'outrage et rébellion), ou lorsqu'il fait l'objet d'un refus de la part de la personne contrôlée en application des dispositions de l'article 78-3 du Code de procédure civile.

► Lire la résolution

AVENIR DE LA PROFESSION

Avenir de la profession : programme de parrainage « très jeune barreau »

La proposition n°13 des États généraux de l'Avenir de la profession d'avocat invitait à « mettre en place, dans le prolongement de l'objectif de professionnalisation, un programme de parrainage dès l'entrée à l'école et jusqu'au début de l'exercice professionnel ».

L'assemblée générale a donc décidé, sur proposition de la commission Formation, de la mise en place d'un programme de parrainage « très jeune barreau » au niveau de chaque barreau, dans l'objectif d'accompagner les jeunes confrères dans leur préparation à l'exercice de la profession et de favoriser leur intégration au sein du barreau.

Lire le rapport

L'apport d'affaires : retour sur la proposition n°25 des États généraux de l'Avenir de la profession d'avocat

Dans la droite ligne de la consultation organisée dans le cadre des États généraux de l'Avenir de la profession d'avocat, qui s'était montrée favorable à la rémunération de l'apport d'affaires entre avocats, mais partagée lorsqu'il intéresse un tiers, le CNB décide de poursuivre sa réflexion sur la levée de la prohibition de la rémunération de l'apport d'affaires.

Lire le rapport

Exonération fiscale et sociale des indemnités d'aide juridictionnelle : état des réflexions

Lors de la consultation organisée dans le cadre des États généraux de l'Avenir de la profession d'Avocat, une très large majorité d'avocats s'était prononcée en faveur de l'exonération fiscale et sociale des indemnités d'aide juridictionnelle. Le rapport soumis à l'assemblée générale de juillet 2020 présente l'état des réflexions du groupe de travail fiscalité sur cette question.

Lire le rapport

TEXTES

Le CNB s'oppose à toute fermeture de conseils de prud'hommes

Le CNB s'oppose à toute fermeture de conseils de prud'hommes (CPH) dans le cadre d'une réorganisation implicite du contentieux prud'homal qui résulterait de la mise en œuvre de l'un des scénarii du rapport de la direction des services judiciaires portant sur « la répartition des effectifs des

CPH », au risque d'entraîner un recul des droits des justiciables et d'un accroissement inacceptable des inégalités territoriales.

Consulter le rapport

LIBERTÉS ET DROITS DE L'HOMME

Propagation des mesures de la loi « SILT »

Réuni en assemblée générale le 3 juillet 2020, le Conseil national des barreaux, a adopté une motion relative à la loi n°2017-15 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme dite « Loi SILT ».

Pour rappel, cette loi revêt un caractère temporaire et arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Elle a transposé dans le droit commun diverses mesures adoptées dans le cadre de l'état d'urgence.

► Lire la motion

Audience en visioconférence dans un local de l'école de police de Oissel : le CNB s'oppose à de telles pratiques

Le CNB exige une nouvelle fois l'abandon immédiat des audiences en visioconférence depuis les commissariats ou tout autre lieu assimilé, en ce qu'elles portent atteinte aux droits de la défense, à la publicité des débats et à la dignité des personnes spécialement s'agissant de personnes particulièrement vulnérables, notamment du fait de leur enfermement et de leur état d'étranger.

► Lire la motion

NUMÉRIQUE

Open data : Le CNB s'inquiète des modalités de mise à la disposition du public des décisions

Le CNB, réuni en assemblée générale, ayant pris connaissance du décret n°2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives, publié au Journal officiel du 30 juin 2020, rappelle ses observations émises lors de l'AG du 13 décembre 2019 sur le projet de décret Open data.

L’AG du CNB s’inquiète de la place du contradictoire dans la décision d’occultation ou de non occultation et du sort réservé aux décisions rendues avant la publication des arrêtés auxquels est subordonné le décret qui sera mis en œuvre de façon progressive par niveau d’instance et type de contentieux. L'assemblée générale rappelle par ailleurs ses préoccupations concernant la réutilisation qui sera faite des données judiciaires ainsi mises à disposition et la nécessité de garantir la transparence et l’éthique des algorithmes utilisés pour leur exploitation.

► Lire la motion

SUR LES RÉSEAUX #AGCNB

Anne-Lise LEBRETON
@LebretonAL

Vote favorable de l'AG sur l'envoi à la concertation du rapport des commissions #collaboration et #égalité du @CNBarreaux tendant à la mise en conformite du RIN afin d'inclure toutes les formes de parentalité. 🎉
@aminataniakate @fnuja @UJAdeParis

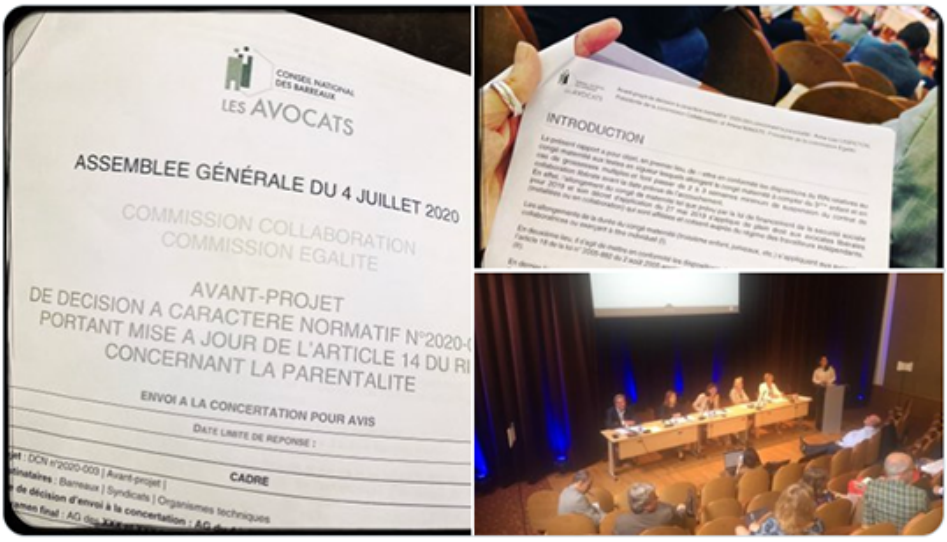

3:39 PM · 3 juil. 2020 · Twitter for iPhone

6 Retweets **14** J'aime

Laurence Garnerie
@lgarnerie

Selon les 1res résultats de la seconde enquête lancée par le @CNBarreaux sur les conséquences de la crise sanitaire sur la profession d'avocat, 75% des avocats (sur 4300 répondants) déclarent que leur activité est réduite de moitié ou plus #AGCNB

3:04 PM · 3 juil. 2020 · Twitter for iPhone

10 Retweets **8** J'aime

RESTONS CONNECTÉS

espace avocat | encyclopédie | avocat.fr | RIN | petites annonces

Site web du CNB

Consultations juridiques en ligne

+33 (0)1 53 30 85 60

Nous contacter par mail

Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Si vous souhaitez vous désabonner du Focus AG, suivez ce lien